

Publié le

ID: 025-200023075-20251016-DEL\_2025\_10\_03-DE



## DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

#### Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, Le seize du mois d'octobre,

A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

#### Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Laurence RACINE, Régis LIGIER, Véronique TATU, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration:** François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN donne procuration à Martial CORDIER, Julien NAEGELEN donne procuration à Sébastien BARRAS, Alexandre MONNET donne procuration à Fernande SPIELMANN, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Karine TIROLE, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Sonia BOICHAT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique BERNARD donne procuration à Franck VILLEMAIN

Excusés: Jean-Paul FEUVRIER, Catherine RACINE représentée par Laurence RACINE, Nicolas JUBIN représenté par Yves JUBIN

Absents: Christel PILLOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Yves-Marie PARENT

**MEMBRES:** En exercice: 65 Présents: 51 Ayant pris part à la délibération : 61

Délibération n°: Objet : PFF - Création d'un fonds de concours 2025-10-03

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID: 025-200023075-20251016-DEL\_2025\_10\_03-DE

entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des Attributions de Compensation.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière est proposée : le fonds de concours.

Le fonds de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets d'intérêt communal. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la Communauté de Communes de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des Communes. Il s'inscrit ainsi dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

En somme, le fonds de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale, venant compléter les dispositifs proposés afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

Pour rappel, l'attribution de fonds de concours est dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité attachés à l'exercice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi l'article L 5216-5 du CGCT dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ». « Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

M. le Président expose à l'assemblée les modalités de répartition et de mise en œuvre du fond de concours, éléments qui seront repris dans le futur règlement d'attribution du Fonds de concours communautaire :

- Pour chaque commune :
  - o Part fixe: 5000 €
  - Part variable (au prorata du nombre d'habitants)
- Part supplémentaire pour les communes perdantes en DSR, selon les détails décrits dans le PFF.
- Tirage en 1 ou plusieurs fois, sur la durée du mandat
- Pour toute opération d'investissement, quel que soit l'objet des travaux
- Le fonds de concours intervient à hauteur maximum de 50 % du coût restant de l'opération (après déduction des subventions)
- Nécessité d'une délibération concordante des Conseils Communautaires et Municipaux pour chaque versement
- Possibilité pour une commune de demander le transfert de tout ou partie de son fonds de concours au profit d'une autre commune, après validation préalable de la CCPM, à l'unique condition que les communes concernées disposent d'un « équipement commun »



ID: 025-200023075-20251016-DEL\_2025\_10\_03-DE

### Les attributions par commune du fonds de concours :

# Fond de concours

Pertes DSR annuelles cumulées: 19 023 € Sur 6 ans: 114 318 €

### 1 000 000 € SUR 6 ANS

+ 114 318 €

		PART FOND DE CONCOURS				
		[20] Part fixe	[21] Part variable	[22] Compensation Perte dotation 6 années	[23] Total	
COMMUNES	INSEE 2022	1	1	F	į.	
BATTENANS-VARIN	79	5 000 €	3 360 €	9534€	17 894	
BELFAYS	131	5 000 €	5571€	Ī	10 571 €	
BIEF	111	5 000 €	4720€	726€	10 446	
BRESEUX	487	5 000 €	20710€		25 710	
BURNEVILLERS	48	5 000 €	2041€	312 €	7 353 4	
CERNAY-L'EGLISE	318	5 000 €	13 523 €		18 523 (	
CHAMESOL	386	5 000 €	16415€	52 830 €	74 245	
CHARMAUVILLERS	283	5 000 €	12 035 €		17 035	
CHARQUEMONT	2867	5 000 €	121921€		126 921	
COUR-SAINT-MAURICE	148	5 000 €	6 294 €	720€	12 014	
COURTEFONTAINE	247	5 000 €	10504€	2 598 €	18 102	
DAMPRICHARD	1825	5 000 €	77 609 €	Ī	82 609	
ECORCES	766	5 000 €	32 575 €		37 575 6	
FERRIERES-LE-LAC	168	5 000 €	7144€		12 144	
FESSEVILLERS	159	5 000 €	6762€		11 762	
FLEUREY	85	5 000 €	3615€	348€	8 963	
FOURNET-BLANCHEROCHE	351	5 000 €	14927€		19 927	
FRAMBOUHANS	878	5 000 €	37 338 €		42 338 6	
GLERE	180	5 000 €	7 655 €	1446€	14 101	
GOUMOIS	167	5 000 €	7 102 €		12 102 €	

\$3000		PART FOND DE CONCOURS				
. • 1		[20] Part fixe	[21] Part variable	[22] Compensation Perte dotation 6 années	[23] Total	
COMMUNES	INSEE 2022	1	T	F	1	
GOUMOIS	167	5 000 €	7 102 €		12 102	
INDEVILLERS	248	5 000 €	10546€	1428€	16 974	
LIEBVILLERS	147	5 000 €	6 251 €	396€	11 647	
MAICHE	4226	5 000 €	179714€		184 714	
MANCENANS-LIZERNE	184	5 000 €	7825€		12 825	
MONTANCY	119	5 000 €	5061€	780€	10 841	
MONTANDON	372	5 000 €	15820€	3 360 €	24 180	
MONT-DE-VOUGNEY	195	5 000 €	8 293 €		13 293	
MONTECHEROUX	557	5 000 €	23 687 €	5 466 €	34 153	
MONTJOIE-LE-CHATEAU	22	5 000 €	936€	144€	6 080	
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	40	5 000 €	1701€		6 701	
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	211	5 000 €	8973€	1434€	15 407	
ROSUREUX	80	5 000 €	3 402 €	324€	8 726	
SAINT-HIPPOLYTE	965	5 000 €	41 037 €	27 708 €	73 745	
SOULCE-CERNAY	138	5 000 €	5869€	564€	11 433	
TERRES-DE-CHAUX	130	5 000 €	5528€	834€	11 362	
THIEBOUHANS	245	5 000 €	10 419 €		15 419	
TREVILLERS	532	5 000 €	22 624 €		27 624	
URTIERE	16	5 000 €	680€		5 680	
VALOREILLE	125	5 000 €	5316€	474€	10 790	
VAUCLUSE	117	5 000 €	4976€	1398€	11 374	
VAUCLUSOTTE	77	5 000 €	3 274 €	210€	8 484	
VAUFREY	147	5 000 €	6251€	1104€	12 355	
TOTAL	18 577	210 000 €	790 000 €	114 138 €	1 114 138	

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ACTE la création d'un fond de concours communautaire d'un montant total de 1 114 318 € pour la période 2026-2031,
- ACTE le fait qu'un règlement d'attribution du Fonds de concours communautaire reprendra l'ensemble des modalités de répartition, de mise en œuvre et de fonctionnement de ce fond, conformément aux règles édictées dans le Pacte Financier et Fiscal,
- NOTE que ce règlement d'attribution du Fonds de concours sera délibéré pour validation lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Pour copie conforme, Le Président, Franck VILLEMAIN



Affiché le : ... Délibération rendue exécutoire par le Président après transmission en Sous-Préfecture le ...

<u>Délibération adoptée avec</u>:

Voix pour : 61 Voix contre : 0 Abstention : 0